

Monsieur Brice Hortefeux

Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

Bruxelles, 1er juillet 2008
Ref: B-791

Monsieur le Ministre,

Objet : Pacte européen pour l'immigration et l'asile coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations

Le conseil informel Justice et affaires intérieures qui se réunira à Cannes les 7 et 8 juillet marquera le début d'intenses discussions sur l'avenir de l'Union européenne en matière d'immigration et d'asile au cours de la présidence française. Plusieurs initiatives et conférences de haut niveau dans ce domaine sont prévues au cours des six prochains mois, mais il est clair que l'adoption d'un Pacte européen sur l'immigration et d'asile est le principal objectif de votre programme dans ce domaine.

Bien que la réunion informelle du Conseil à Cannes soit la première occasion de discussion sur le projet de Pacte au niveau ministériel, les cinq principes qui sous-tendent le Pacte sont d'ores et déjà clairs. La création de canaux d'immigration légale et le développement d'un véritable partenariat avec les pays d'origine dans la gestion des migrations reflètent l'hypothèse de base selon laquelle que l'objectif de l'immigration zéro n'est ni réaliste ni souhaitable. D'autre part, une politique très sévère en matière de migrations irrégulières est proposée, notamment par l'organisation conjointe de rapatriements de migrants en situation irrégulière et la conclusion d'accords de réadmission avec les pays tiers. En outre, l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures doit être renforcée notamment par l'utilisation accrue de la technologie et le renforcement de l'agence FRONTEX et de ses opérations aux frontières. En ce qui concerne la politique d'asile, l'objectif de bâtir une "Europe de l'asile" est à saluer et doit être utilisé pour relancer l'esprit de Tampere.

Si les États membres doivent adopter un Pacte pour l'immigration et l'asile à ce stade de l'élaboration des politiques de l'Union dans ce domaine, Amnesty International estime qu'il devrait inclure un engagement clair à développer une politique cohérente qui respecte pleinement les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés comme énoncés dans les normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La politique de l'Union et ses États membres étant de plus en plus axée sur la participation de pays tiers d'origine et de transit dans le contrôle des flux migratoires, Amnesty International souhaite évoquer un certain nombre de préoccupations particulières en ce qui concerne les violations des droits humains qui pourraient résulter d'une telle coopération.

Amnesty International publie aujourd'hui le rapport *Mauritanie: Personne ne veut de nous. Arrestations et expulsions collectives de migrants interdits d'Europe* (index AI: AFR 38/001/2008). Le rapport montre comment depuis 2006 des milliers de migrants, accusés d'avoir tenté d'entrer aux îles Canaries de manière irrégulière en provenance de la Mauritanie, ont été arbitrairement arrêtés et ensuite renvoyés de force sans droit de recours pour contester la décision devant une autorité judiciaire. Beaucoup d'entre eux ont été détenus pendant plusieurs jours dans un centre de détention de Nouadhibou, qui a été financé par les autorités espagnoles. Certains d'entre eux ont été maltraités par des membres des forces de sécurité mauritaniennes. Les ressortissants des pays d'Afrique de l'Ouest, y compris des migrants et des réfugiés séjournant de façon régulière, disent qu'ils ont été arbitrairement arrêtés dans la rue ou chez eux et accusés, apparemment sans aucun élément de preuve, d'avoir l'intention de se rendre par la suite en Espagne. Certains migrants ont été victimes de racketteurs et nombre d'entre eux ont été renvoyés de force par les autorités mauritaniennes vers le Mali ou le Sénégal.

Depuis un certain nombre d'années, l'Union et ses États membres exercent des pressions sur les pays africains afin de les impliquer plus activement dans la stratégie de l'Union destinée à combattre et à prévenir l'immigration irrégulière. Dans le cas de la Mauritanie, qui a toujours été accueillante pour un grand nombre de ressortissants des pays voisins, un accord de réadmission a été conclu avec l'Espagne en 2003. En outre, la Mauritanie a également accepté la présence sur son sol d'un avion et d'un hélicoptère, dans le cadre d'une action menée par l'Union afin de contrôler ses frontières extérieures. En outre, les membres de la Guardia Civil des côtes du pays.

Dans le contexte de traversées maritimes extrêmement dangereuses, cette politique qui vise à empêcher les migrants de quitter la côte de l'Afrique de l'Ouest est de plus en plus souvent justifiée par la nécessité de sauver des vies humaines. Ce rapport révèle cependant que cette coopération a également donné lieu à des violations de certains droits fondamentaux des migrants dans les pays de transit, comme la Mauritanie, dont certains, d'ailleurs, n'avaient même pas l'intention d'émigrer vers l'Europe. En outre, les droits de certains réfugiés et demandeurs d'asile, dont la majorité sont originaires des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Libéria et de la Sierra Leone en particulier, sont également menacés et parfois refusés en Mauritanie. Par exemple, plusieurs réfugiés ont été arbitrairement détenus pendant de courtes périodes et au moins deux d'entre eux ont été renvoyés de force au Mali. Une procédure d'asile a été mise en place en 2005 mais n'a pas encore été mise en œuvre.

La coopération avec les pays tiers par le biais de la conclusion d'accords de réadmission et des activités opérationnelles menées dans le cadre de FRONTEX est devenue un élément crucial de la politique migratoire globale de l'Union. Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile va de nouveau confirmer leur importance en appelant à une coopération plus efficace avec les pays tiers de transit et d'origine. Au moment où l'Union et ses États membres insistent sur le développement de cette approche, il est urgent de mettre en place des mécanismes efficaces pour surveiller et évaluer toutes les implications d'une telle coopération, en particulier lorsque, directement ou indirectement, cette coopération donne lieu à des violations des droits humains. Même si la coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations est nécessaire pour « gérer » les flux migratoires, l'Union et ses États membres n'en sont pas pour autant dispensés de leur responsabilité, qui consiste à garantir que les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés sont effectivement respectés dans la pratique.

Amnesty International invite les États membres à s'assurer que le futur Pacte européen sur l'immigration et l'asile reflètera une approche respectueuse des droits fondamentaux de tous les aspects de la gestion des migrations. Il devrait reconnaître la nécessité de garantir effectivement que la coopération avec les pays de transit et les pays d'origine ne doit pas déboucher dans la pratique sur des violations des droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Enfin, il convient également d'assurer explicitement que cette coopération ne peut en aucun cas exonérer les États membres de leur obligation au titre du droit international des réfugiés et des droits humains à garantir l'accès à la protection et à protéger les personnes ayant besoin d'une protection internationale contre le refoulement.

Nous espérons que ces préoccupations seront prises en considération au cours de vos discussions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Nicolas Beger
Director
Amnesty International EU Office



Stephan Oberreit
Directeur général
Amnesty International France